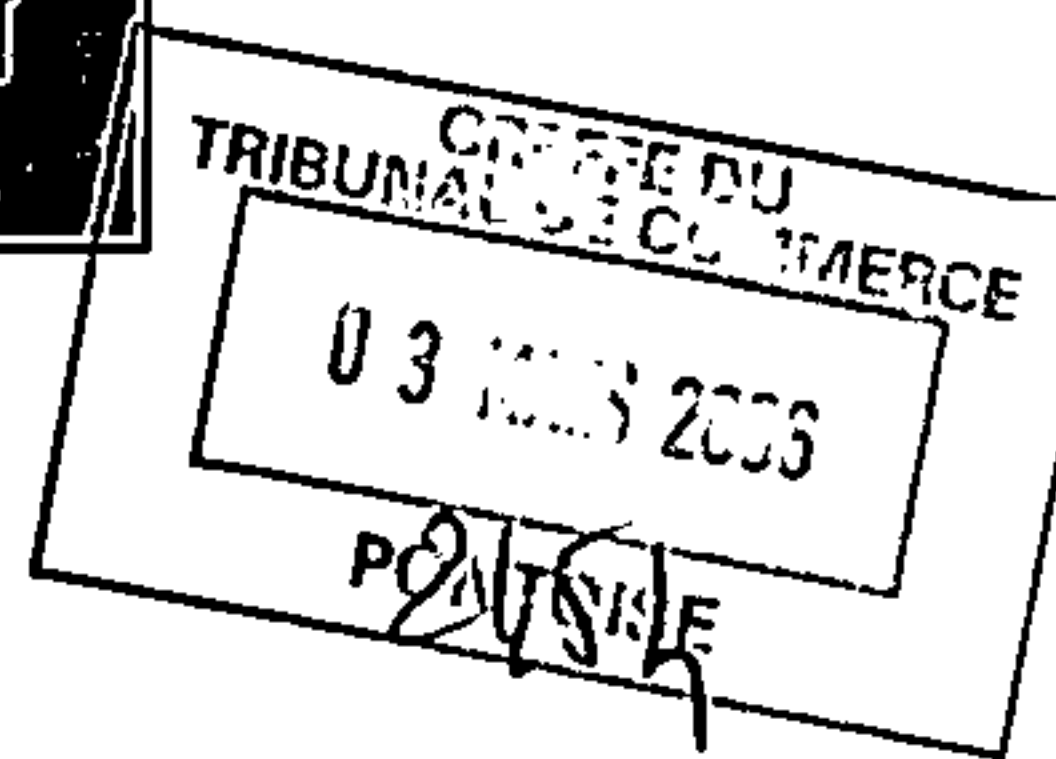


A Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de PONTOISE

**REQUETE AUX FINS DE DÉSIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**



A LA REQUETE DE :

La Société **BRIAND DÉVELOPPEMENT**, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est à VIGNY (95450), ZAE, 18 rue de la Croix de Jacobot immatriculée sous le n° 434 144 226 RCS PONTOISE, représentée par son gérant, Monsieur Franck BRIAND,

Ayant pour Avocat Maître Hervé DUHAZÉ,
Avocat au Barreau de Versailles,
103, Boulevard Carnot, 78110 LE VÉSINET,
Tél. : 01 39 76.00.38

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

La société **BRIAND DÉVELOPPEMENT** envisage de procéder à une augmentation de son capital social au moyen de l'apport des biens ci-après désignés :

6.416 actions (10% du capital) de la société GERPAIN.

Cet apport serait effectué par Monsieur et Madame Franck BRIAND.

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, cet apport peut être évalué à 380.000 euros.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L223-33 du Code de commerce et 25 du décret du 23 mars 1967, tel Commissaire aux apports qu'il vous plaira, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Monsieur et Madame Franck BRIAND;
- d'établir un rapport, contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967.

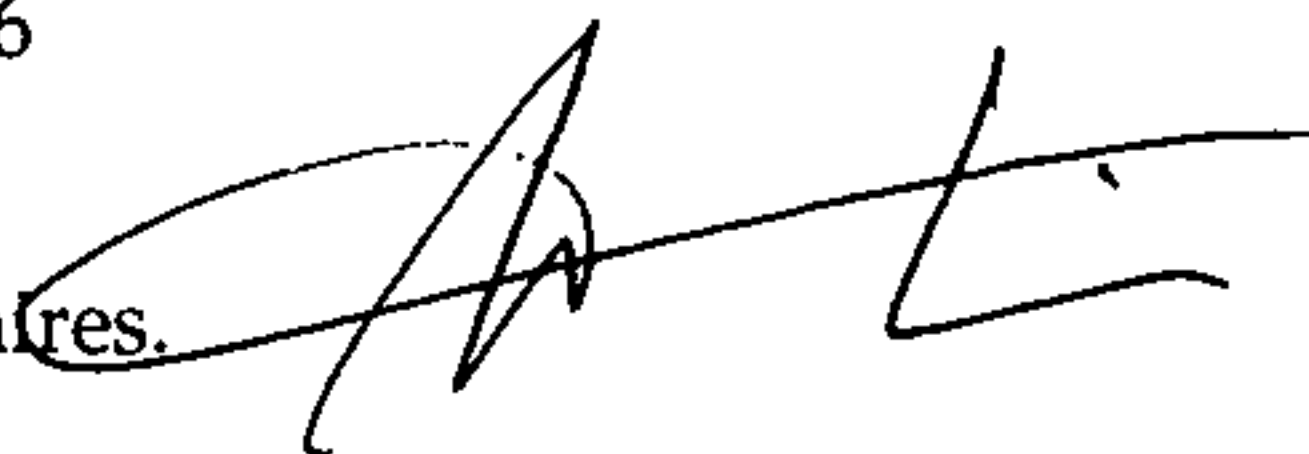
Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur

A handwritten signature in black ink, likely of the lawyer Maître Hervé DUHAZÉ.

et de la Société BRIAND DÉVELOPPEMENT, bénéficiaire.

Fait à LE VÉSINET
Le 24 février 2006

En deux exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small 'L'.

ORDONNANCE

NOUS, Philippe BEZIAUD PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède émanant de : la SARL BRIAND DEVELOPPEMENT au capital de 8.000 € dont le siège social est à 95450 VIGNY ZAE 18 RUE DE LA CROIX DE JACQUEBOT représentée par son gérant M. Franck BRIAND assistée de Maître DUHAZE AVOCAT au VESINET 78110, 103 bd Carnot ;

Vu l'article L.223-33 du Code de commerce et les articles 25 alinéa deux, 64 et 169 alinéa 1er, du Décret numéro 67.236 du 23.3.1967 pris en application de cette Loi ;

Attendu que dans le cadre d'une augmentation de capital à laquelle la SARL BRIAND DEVELOPPEMENT envisage de procéder, Mr et Mme Franck BRIAND se proposent d'effectuer des apports en nature

Attendu que l'article L223-23 du Code de commerce précité dispose : "qu'en cas d'augmentation de capital par apports en nature, le Commissaire aux apports est nommé par décision de justice à la demande du Gérant " ;

Attendu que ce Commissaire aux apports doit être choisi sur la liste des Commissaires aux comptes inscrits ou sur les Experts inscrits sur une des listes établies par les Tribunaux.

Attendu que ce Commissaire aux apports a pour mission d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature et de vérifier que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital ;

DESIGNONS : M. Bernard PAPILLON
DEMEURANT A : Immeuble Le Vecteur, 2 Av. des Arpentis, 95520 OSNY

en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir sous sa responsabilité un rapport sur l'évaluation des apports et de vérifier que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dont les honoraires seront à la charge de la société ;

Disons que ses diligences devront intervenir de façon que le rapport soit déposé au siège de la société requérante au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée de ladite société appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée ;

FAIT A PONTOISE,

LE 03-03-2006

